



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 :

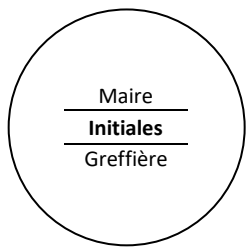
- **Règlement SQ-901-2004-04 amendant le règlement SQ-901-2004 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, trottoirs, parc et places publiques (Animal – Parc régional de la Rivière du Nord, section Prevost).**
  - Règlement ayant comme objet d'autoriser les chiens tenus en laisse dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, section Prévost.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement SQ-901-2004-04 – Chiens dans le parc régional de la Rivière-du-Nord, section Prévost ».

Le règlement SQ-901-2004-04 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevost.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-901-2004-04  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-901-2004 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA  
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, TROTTOIRS, PARC ET PLACES  
PUBLIQUES (ANIMAL – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, SECTION  
PRÉVOST)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 avril 2021, en vertu de la résolution numéro 23959-04-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'alinéa 2 de l'article 9 du *Règlement SQ-901-2004 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, trottoirs, parcs et places publiques* est modifié par l'ajout après « Coulé » de « et dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, section Prévost ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 MAI 2021.

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	23959-04-21	2021-04-12
Avis de motion :	23959-04-21	2021-04-12
Adoption :	24021-05-21	2021-05-10
Entrée en vigueur :		2021-05-12